

Table des matières

I. Affaires générales	2
1. RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 25 mai 2020	2
2. Approbation de la convention relative au raccordement d'une sirène de Le Bois au système d'alerte et d'information des population (SAIP)	2
3. Approbation des rythmes scolaires	3
4. Approbation de la convention relative à la réalisation des réseaux humides et réseaux secs pour la liaison des hameaux des Emptes – Avenant 1 de la tranche Ferme et tranche optionnelle.....	4
II. Affaires financières.....	4
5. Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1 ^{er} janvier 2024 – Passage au référentiel M57 ...	4
6. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).....	5
7. Décisions modificatives n° 2 Budget Principal	5
8. Réduction des frais de chauffage M NITA.....	6
9. Réduction de location des garages Madame GROS Annie et 3DSF	6
III. Gestion du personnel	7
10. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'un adjoint technique à temps complet du 06.11.2023 au 05.05.2024 pour les services techniques.....	7
11. Convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires	7
IV. Affaires foncières	9
12. Dossier Consorts DURANDARD-JARRE - Acquisition de parcelles au lieu-dit « Sainte-Hélène » à Le Bois cadastrées A n°1509 et A n°230 –.....	9
13. Parking du Crey à Le Bois – Acquisition gratuite de parcelles attenantes au chemin rural – Partie Consorts VICHARD.....	9
14. Dossier Parking du Crey à Le Bois – Acquisition gratuite de parcelles attenantes au chemin rural – Partie Monsieur GAGNAIRE André.....	10
15. Dossier SUCHET André – Convention pour la gestion du candélabre d'éclairage public situé sur la parcelle 045 OA n°1869, sur la Commune de « Le Bois ».....	10
16. Classement de la parcelle de domaine privé de la commune déléguée de Saint-Oyen cadastrée B n°114 à Saint Oyen dans le domaine public.....	10
17. SAFER – Promesse unilatérale d'achat d'une parcelle située au lieu-dit Les Fourches, à Grand Cœur, cadastrée ZR n°0075.	11
18. Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit sur les parcelles CB n°311 et CB n°312 sises au 330 Rue de la Piat – Grand-Cœur – Dossier MANGHERA (SCI LA CAMPANETTE)	11
19. Modification de l'assiette de la voie communale dite « Chemin du Bourjaillet ». Désaffectation reliquat, déclassement partie voie communale et aliénation.....	11

I. Affaires générales

1. RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 25 mai 2020

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a. Décision en matière de commande publique

Revitalisation du Centre Bourg- Avenant

Marché Travaux Lot n°07 Carrelages - Avenant n°5 au marché n° 22.513 – HABITAT SAVOYARD

Le montant du marché de travaux, après avenant n°05 s'élève à 91 278,46 € HT, au lieu de 59 708,93 € HT, prévu initialement. Soit une augmentation de 52,87%. Le Montant de cet avenant est de 2034,56 € HT. La Société d'Aménagement de la Savoie, mandataire, a été autorisé à signer cet avenant.

Marché Travaux Lot n°08 Electricité/ courants faibles- Avenant n°4 au marché n° 22.514 – HENRI BAZIN

Le montant du marché de travaux, après avenant n°04 s'élève à 131 472,36 € HT, au lieu de 110 914,71€ HT, prévu initialement. Soit une augmentation de 18,53%. Le Montant de cet avenant est de 442,59 € HT. La Société d'Aménagement de la Savoie, mandataire, a été autorisé à signer cet avenant.

Marché Travaux Lot n°10 Terrassements VRD - Avenant n°1 au marché n° 22.516 – ETRAL

Le montant du marché de travaux, après avenant n°01 s'élève à 174 750,51€ HT, au lieu de 158 235 € HT, prévu initialement. Soit une augmentation de 10,44%. Le Montant de cet avenant est de 16 515,51 € HT. La Société d'Aménagement de la Savoie, mandataire, a été autorisé à signer cet avenant.

Marché Travaux Lot n°14 Bordures et enrobés - Avenant n°1 au marché n° 23.516 – SERTPR

Le montant du marché de travaux, après avenant n°01 s'élève à 104 743,00€ HT, au lieu de 89 498,60€ HT, prévu initialement. Soit une augmentation de 17,03%. Le Montant de cet avenant est de 15 244,40 € HT. La Société d'Aménagement de la Savoie, mandataire, a été autorisé à signer cet avenant.

Déneigement et sablage du réseau routier communal (saison 2023 / 2024)

Le marché de Déneigement et de sablage du réseau routier communal pour la saison allant du 10 Novembre 2023 au 19 Avril 2024 a été attribué comme suit à :

- Lot 1 : secteur Villargerel – Grand-Cœur : AMT POUGET - Villoudry – GRAND AIGUEBLANCHE
- Lot 2 : secteur Aigueblanche – Bellecombe : ETRAL – ZA La Charbonnière – Petit-Cœur – LA LECHERE

Acquisition d'un véhicule 3.5t benne basculante

Ce marché a été attribué à la société TRUCKS SOLUTION – ZAC Du Château – LA BATHIE pour montant de 43 500 € HT soit 52 200 € TTC

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 par laquelle ce dernier l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE

2. Approbation de la convention relative au raccordement d'une sirène de Le Bois au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi des communes, d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Les préfetures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la sirène, objet de la présente convention a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours. Elle porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène existante,

Monsieur le Maire précise que ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

Le volet opérationnel du SAIP (conditions de déclenchement, consignes de comportement...) sera intégré au plan communal de sauvegarde ou fera l'objet d'une convention spécifique avec la préfecture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation des rythmes scolaires

Madame la 1^{ère} adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires rappelle, que la commune a opté pour une organisation scolaire dans les écoles communales sur 4 jours.

Elle précise qu'en application de l'article D521-12 du Code de l'Education, cette dérogation ne peut excéder une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période, l'organisation scolaire est renouvelée après examen des services départementaux de l'Education nationale de la Savoie et acceptation du comité départemental de l'Education nationale.

Les conseils des écoles devront se prononcer sur l'organisation du rythme scolaire pour la prochaine rentrée.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des rythmes scolaires à 4 jours par semaine tel qu'il existe aujourd'hui, comme suit :

Ecole de Le Bois

- jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- horaires scolaires : 8h30-11h30 ; 13h30-16h30

Ecole d'Aigueblanche

- jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- horaires scolaires : 8h30-11h30 ; 13h30-16h30

Ecole de Bellecombe

- jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- horaires scolaires : 8h30-11h45 ; 13h45-16h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'article D521-12 du Code de l'Education,

Considérant l'avis favorable des conseils d'école de Le Bois, Aigueblanche et Bellecombe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE le maintien d'une organisation scolaire sur 4 jours au sein des écoles communales, dans les conditions exposées ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Directeur Académique de la Savoie

PRECISE que le maintien de cette organisation est applicable dès la rentrée 2023

4. Approbation de la convention relative à la réalisation des réseaux humides et réseaux secs pour la liaison des hameaux des Emptes – Avenant 1 de la tranche Ferme et tranche optionnelle

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réseaux secs et humides pour les hameaux des Emptes et de Le Bois, sis sur la commune de Grand-Aigueblanche ont été actés en décembre 2022 et que la tranche ferme a été réalisées.

Il convient désormais d'affermir la tranche optionnelle et de passer un avenant à la tranche ferme selon les conditions présentées dans la convention en annexe.

Il précise que la Commune de Grand-Aigueblanche est maître d'ouvrage et que cette convention permet avant tout, de refacturer à la CCVA chaque situation de marché.

Vu la délibération 2022-12-05-18 en date 5 décembre 2022

Vu la convention initiale du 9 décembre 2022 portant sur la tranche ferme uniquement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications relatives à la tranche ferme

APPROUVE cette nouvelle convention relative à la tranche optionnelle

II. Affaires financières

5. Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 – Passage au référentiel M57

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics mentionnés à l'article L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Il précise que le passage au référentiel M57 offre entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil municipal au Maire)
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).
- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de mettre à jour la délibération fixant les durées d'amortissement pour les nouveaux articles issus de cette nomenclature.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cela implique que l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune. Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, il peut être justifié d'aménager la règle du prorata temporis pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, bien de faible valeur...).

Une délibération concernant les amortissements sera ultérieurement proposée.

Il propose à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de Grand-Aigueblanche, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de Grand-Aigueblanche de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Décisions modificatives n° 2 Budget Principal

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n° 2 du budget principal qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777-02 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
D-66111-02 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-02 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	5 300,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13912-02 : Régions	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Total Général		5 600,00 €		5 600,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14,
Vu la délibération portant adoption du budget primitif,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération modificative telle que présentée.

8. Réduction des frais de chauffage M NITA

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que suite à un problème technique désormais résolu, Monsieur NITA Adrian n'a pas pu bénéficier du chauffage de son cabinet.

Aussi il est proposé de réduire sa participation aux frais de chauffage de la maison de santé à hauteur de 50 % soit une réduction de 393.05 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente délibération.

9. Réduction de location des garages Madame GROS Annie et 3DSF

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que du fait des travaux d'aménagement du Bourg-centre Mme Gros Annie, et le bureau d'étude 3DSF n'ont pas eu la jouissance de leur garage qu'ils louent auprès de la commune.

Aussi il est proposé de leur accorder une réduction de loyer correspondant à 3 mois soit:

- Mme Annie GROS : 160.80 €
- 3 DSF : 218.70 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente délibération.

10. Subvention exceptionnelle à l'ACCA d'Aigueblanche pour l'installation d'une chambre froide

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter une aide à l'ACCA Aigueblanche afin qu'elle puisse aménager une chambre froide.

Il propose une subvention de 3 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente délibération.

III. Gestion du personnel

11. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'un adjoint technique à temps complet du 06.11.2023 au 05.05.2024 pour les services techniques

Madame l'adjointe en charge du Personnel informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel pour l'année 2023, il est proposé la création d'un poste d'agent contractuel de droit public listé ci-après :

Agent à temps complet

TECHNIQUE	L332-23-1 CGFP	Accroissement temporaire d'activité	Service technique	1	6/11/2023	05/05/2024
-----------	----------------	-------------------------------------	-------------------	---	-----------	------------

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de la filière administrative de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les services administratifs de la collectivité ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DECIDE que la rémunération sera calculée en référence à l'échelle indiciaire C1 relevant des grades de recrutement

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

12. Convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,

Il précise que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie s'est chargé de la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant

le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986, (à supprimer si le mandat préalable n'a pas été donné)

Il propose à l'assemblée d'adhérer au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 1er juin 2022 relative à l'avenant n°1 au marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même (2022-2025).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 2 ans (date d'effet 01/01/2024)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés

- Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :
- Conditions : avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

- Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
- Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes, par arrêt en maladie ordinaire : 1,13% de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

IV. Affaires foncières

13. Dossier Consorts DURANDARD-JARRE - Acquisition de parcelles au lieu-dit « Sainte-Hélène » à Le Bois cadastrées A n°1509 et A n°230

Suite au droit de préemption émis par la commune de Grand-Aigueblanche sur le dossier DURANDARD / JARRE, les dits propriétaires ont proposé à la commune l'acquisition des parcelles A n°1509 et A n°230 d'une superficie totale de 1450 m² situées au lieu-dit Sainte-Hélène sur la commune déléguée de Le Bois.

La parcelle A n°1509 est une parcelle bâtit située en zone Ua du PLU de la Commune de Grand-Aigueblanche d'une superficie de 105 m². La parcelle A n°230 de 1345 m² est une parcelle avec un bâtit existant qui est un garage situé sur une OAP prévu au PLU en vigueur sur la commune.

Les Consorts DURANDARD et JARRE, ont fait une proposition à la commune de Grand-Aigueblanche d'un montant de 80 000 euros pour la totalité des parcelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des parcelles A n°1509 et A n°230 d'une superficie totale de 1450 m² au prix de 80 000 euros, matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur Le Maire d'engager la procédure et de signer toutes pièces afférentes à cette affaire

DIT que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune,

ANNULE et **REPLACE** la délibération n°20230925-15 du 25 septembre 2023

14. Parking du Crey à Le Bois – Acquisition gratuite de parcelles attenantes au chemin rural – Partie Consorts VICHARD

Dans le cadre du dossier du parking du Crey à Le Bois, ledit projet s'exerce également sur des propriétés privées pour lesquelles les propriétaires ont fait part de leur volonté de céder gratuitement l'emprise concernée.

- Cession gratuite des consorts VICHARD à la Commune de Grand-Aigueblanche de 28 ca issue de la parcelle 045A n°1718 d'une superficie totale de 97 ca. Les consorts VICHARD conservent la propriété du reliquat d'une superficie de 69 ca. Procès-verbal de délimitation effectué par le cabinet Mesur'alpes le 08 Décembre 2022 et approuvé par les consorts VICHARD.
- Cession gratuite des consorts VICHARD à la Commune de Grand-Aigueblanche des parcelles 045 A n°2832 d'une superficie de 5 ca / 045 A n°2830 d'une superficie de 2 ca / 045 A n°2829 d'une superficie de 15 ca.

La commune de Grand-Aigueblanche s'engage dans le cadre du dit projet et à titre compensatoire, la cession du volume 2 en partie basse du parking d'une superficie de 24 ca.

Suivant la division en volume effectuée par le cabinet Mesur'Alpes et annexée à la présente délibération.

Monsieur Daniel VICHARD ne prend pas part au vote

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la cession gratuite des parcelles susvisées ainsi que la mesure compensatoire au profit des consorts VICHARD.

APPROUVE en conséquence l'acquisition gratuite de l'emprise du projet communal s'exerçant pour 28 ca sur la parcelle 045A n°1718 d'une superficie totale de 97 ca. Les consorts VICHARD conservent la propriété du reliquat d'une superficie de 69 ca. L'acquisition des parcelles 045 A n°2832 d'une superficie de 5 ca / 045 A n°2830 d'une superficie de 2 ca / 045 A n°2829 d'une superficie de 15 ca appartenant aux Consorts VICHARD.

CHARGE Monsieur Le Maire d'engager la procédure et de signer toutes pièces afférentes à cette affaire

DIT que les frais liés à ce dossier seront pris en charge par la Commune,

ANNULE et **REPLACE** la délibération n° 2023-06-02-04 du 2 juin 2023

15. Dossier Parking du Crey à Le Bois – Acquisition gratuite de parcelles attenantes au chemin rural – Partie Monsieur GAGNAIRE André

Dans le cadre du dossier du parking du Crey à Le Bois, ledit projet s'exerce également sur une propriété privée pour laquelle le propriétaire a fait part de la volonté de céder gratuitement l'emprise concernée.

Cession gratuite de Monsieur GAGNAIRE André à la Commune de Grand-Aigueblanche de la parcelle 045A n°2924 d'une superficie totale de 20 ca.

La commune de Grand-Aigueblanche s'engage dans le cadre du dit projet et à titre compensatoire, la cession du volume 3 en partie basse du parking d'une superficie de 39 ca. Suivant la division en volume effectuée par le cabinet Mesur'Alpes et annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la cession gratuite de la parcelle susvisée ainsi que la mesure compensatoire au profit de Monsieur GAGNAIRE André.

APPROUVE l'acquisition gratuite de la parcelle 045A n°2924 d'une superficie totale de 20 ca.

CHARGE Monsieur Le Maire d'engager la procédure et de signer toutes pièces afférentes à cette affaire

DIT que les frais liés à ce dossier seront pris en charge par la Commune,

ANNULE et **REPLACE** la délibération n° 2023-06-02-05 du 2 juin 2023

16. Dossier SUCHET André – Convention pour la gestion du candélabre d'éclairage public situé sur la parcelle 045 OA n°1869, sur la Commune de « Le Bois ».

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une convention entre Monsieur SUCHET André et la Commune visant à définir les conditions de gestion, les obligations et droits de chaque partie quant à l'implantation d'un candélabre d'éclairage public sur la propriété de Monsieur SUCHET André, située à « Le Bois », parcelle cadastrée 045 OA n°1869.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

17. Classement de la parcelle de domaine privé de la commune déléguée de Saint-Oyen cadastrée B n°114 à Saint Oyen dans le domaine public.

Monsieur Le Maire propose le classement de la parcelle de domaine privé de la commune déléguée de Saint-Oyen cadastrée B n°114 à Saint Oyen dans le domaine public.

Il précise que dans le cadre de cette procédure il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le classement de la parcelle de domaine privé de la commune déléguée de Saint-Oyen cadastrée B n°114 à Saint Oyen dans le domaine public, matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur Le Maire d'engager la procédure et de signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

DIT que les frais liés à ce déclassement seront pris en charge par la Commune,

18. SAFER – Promesse unilatérale d'achat d'une parcelle située au lieu-dit Les Fourches, à Grand Cœur, cadastrée ZR n°0075.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait mandatée la SAFER afin qu'elle fasse l'acquisition de la parcelle située au lieu-dit Les Fourches, à Grand Cœur, cadastrée ZR n°0075, dans le but de la préserver en surface agricole. En effet, la SAFER a dans ses missions, l'aménagement du territoire en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement. A ce titre, son action vise à rationaliser l'utilisation de l'espace rural entre différents usages du sol et à encourager et à déployer des activités agricoles.

C'est pourquoi, désormais, Monsieur le Maire propose de faire une promesse unilatérale d'achat à la SAFER pour cette parcelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite promesse et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

19. Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit sur les parcelles CB n°311, CB n°312, CB313 et CB314 sises au 330 Rue de la Piat – Grand-Cœur – Dossier MANGHERA (SCI LA CAMPANETTE)

Suite à une déclaration préalable de division déposée par le cabinet ALP'GEO sur la propriété de Monsieur MANGHERA sise au 330 Rue de la Piat – Grand-Cœur - 73260 Grand-Aigueblanche, il y a lieu de constituer une servitude de passage en tréfonds à titre gracieux.

Vu la délibération 2022-03-31-08 du 31 mars 2022 relative à l'habilitation de la 1^{er} adjointe au maire pour représenter la commune pour la signature des actes authentiques en la forme administrative

Vu le plan en annexe

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit sur les parcelles CB 311 à 314

DIT que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune,

DIT que la présente servitude de passage en tréfond sera réalisée par acte authentique et sera signé par Mme Maryse RICHIER en sa qualité de 1^{ère} Adjointe ou M. Alain ROUX-MOLLARD (2^{ème} Adjoint) en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité ; conformément à l'habilitation donnée par le Conseil Municipal en date du 31 Mars 2022.

ANNULE et **REPLACE** la délibération n° n°2023-09-25-17 du 25 septembre 2023

20. Modification de l'assiette de la voie communale dite « Chemin du Bourjaillet ». Désaffectation reliquat, déclassement partie voie communale et aliénation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'assiette de la voie communale dite « Chemin du Bourjaillet » a été modifiée. La déviation part de l'air des conteneurs semi-enterrées jusqu'à rejoindre la voie existante située au niveau de la parcelle section BE n°38.

Monsieur le Maire indique que cette modification désaffecte de fait et de façon matérielle, l'assiette de l'ancien tracé situé entre les parcelles section BE n°637-631 et BE n°619. En effet, de par la déviation, cette partie de voie communale n'est désormais plus affectée à l'usage du public. Sa désaffectation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose :

- que l'assiette de l'ancien tracé désaffecté à l'usage du public, représentant une superficie de 173m² environ soit déclassée ;
- que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

- que le bien déclassé sera aliéné et cédé aux riverains directs propriétaires de la parcelle section BE n°637-631 et 619 contiguës à ce délaissé de voirie, dans le respect des dispositions de l'article L 112-8 du code de la Voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassés,
- que la Société SOTARBAT Promotion propriétaire à fait connaître son intention d'acquérir le délaissé de voirie,
- que les actes de transfert de propriété seront passés parallèlement et publiés au service de la publicité foncière de Chambéry,
- que lesdits actes de transfert de propriété interviendront à titre gratuit.

Vu la modification de l'assiette de la voie communale dite « Chemin du Bourjaillet » sus-énoncée ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publique et notamment son article L2141-1 ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant

- que l'emprise concernée n'a plus fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

- que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

- que l'emprise objet de la présente n'est plus affectée à la circulation générale,

- que l'emprise n'est plus affectée à l'usage du public,

- que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation matérielle de l'emprise composant la modification de l'assiette de l'ancien tracé de la voie communale dite « Chemin du Bourjaillet » comme présenté ci-dessus,

PRONONCE le déclassement de la parcelle section BE n°639 d'une contenance de 173m² du domaine public au domaine privé de la Commune.

AUTORISE l'aliénation et la cession de ladite partie au profit de la Société SOTARBAT Promotion riverains directs, à l'euro symbolique.

CONFIRME que ces accords seront régularisés par actes établis en la forme notarié aux frais de la Société SOTARBAT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la commune dans cette procédure.

S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

V. Questions diverses

Présentation des projets à venir

- Ateliers techniques,
- Salle communale Villargerel,
- Passage souterrain Bourg-Centre

Calendrier à venir

Le marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes aura lieu le vendredi 8 décembre 2023, Place de la St-Jean

Le secrétaire de séance,
Daniel VICHARD

Le Maire,
André POINTET

